

<https://memento.ffspeleo.fr/article123.html>



---

Fédération Française  
de Spéléologie

# Définition et rôle des administrateurs, coordinateurs de pôle

- Organisation de la fédération -

Date de mise en ligne : vendredi 22 avril 2016

---

Copyright © Memento du dirigeant FFS - Tous droits réservés

---

### Définition et rôle des administrateurs, coordinateurs de pôle

Les activités de la FFS sont structurées au sein de pôles créés par le Conseil d'administration.

Chaque administrateur assure une fonction particulière au sein du conseil d'administration.

Les administrateurs non membres du bureau sont, soient des délégués soient des coordinateurs des pôles qui regroupent plusieurs commissions.

L'article 14 du règlement intérieur précise les missions de chacun des pôles.

Le rôle de coordinateur d'un pôle est donc de veiller à la réalisation des actions et de faire remonter au Bureau et au CA toute difficulté pouvant être rencontrée pour leur réalisation.

Chaque pôle constitue donc une équipe composée des présidents de commissions et délégués concernés, des groupes de travail éventuels et du coordinateur de pôle membre du conseil d'administration.

Au sein des pôles, les responsables de commission sont force de proposition ils informent le coordinateur de pôle du calendrier de leurs actions et doivent le solliciter en premier lieu pour toutes les questions qu'ils sont amenés à se poser.

Un contact fréquent et régulier doit permettre d'échanger sur le calendrier de réalisation des actions, sur les moyens à mobiliser, de proposer des réunions téléphoniques ou physiques et des arbitrages si nécessaire, etc...

De même, le coordinateur se doit d'être présent aux réunions essentielles de chaque commission constituant le pôle.

Le rôle de coordinateur n'est pas de faire à la place des commissions ou des instances fédérales concernées. Il est un facilitateur qui doit aider à la réalisation des actions programmées.

Pour cela, il peut demander que soit mis à l'ordre du jour du conseil d'administration tel ou tel point particulier concernant le pôle avec éventuellement la présence d'un ou plusieurs présidents de commission.

Les frais de fonctionnement du coordinateur sont pris en charge par le conseil d'administration.

Les actions menées au sein du pôle par les commissions sont imputées sur le budget des commissions.

Le coordinateur participe à la discussion sur l'élaboration du budget des commissions qui composent le pôle dont il a la responsabilité.

Le coordinateur mobilise si nécessaire les membres de la Direction technique nationale ou les salariés du siège.

L'administrateur se doit aussi de communiquer sur les actions conduites, de mobiliser les comités régionaux et comités départementaux qui concourent également à la réalisation des actions.

Au sein des pôles, chaque commission est dirigée par un président élu pour 4 ans par le Conseil d'administration.

Son fonctionnement est fixé par un règlement intérieur et un budget spécifique.

Elle applique la politique de la FFS dans ses domaines de compétences de sa Commission.